



Règlement du jeu concours « Le JEU DE NOËL MAPIWEE 2025 »

La société Maped SAS organise un jeu concours « Le Jeu de Noël Mapiwee 2025 », dont le règlement est visible ci-après.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société MAPED SAS (ci-après « la Société Organisatrice ») au capital de 5 155 000 euros, dont le siège est situé 530 route de Pringy, 74370 Argonay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 325 720 423, organise un jeu concours sans obligation d'achat « Le Jeu de Noël Mapiwee 2025 » (ci-après « le Concours ») du mardi 18 novembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ayant un accès à Internet et une adresse e-mail valide, à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation du présent Concours.

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours.

Les frais relatifs à la participation au Concours et notamment les frais de connexion Internet sont à la charge exclusive des participants, qui ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part de la Société Organisatrice.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation de l'ensemble des stipulations du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, l'internaute doit se rendre sur le site Internet de Mapiwee (<https://mapiwee.com/>). Il peut ensuite participer au Concours via le module de jeu Social Shaker. Ce module de jeu Social Shaker lui permet de participer au Jeu et de tenter de remporter un des 30 instants gagnants mis en jeu sur toute la durée du concours (1 jour = 1 instant gagnant).

Pour jouer, du 18 novembre au 17 décembre inclus :

1. Rendez-vous sur le site web de Mapiwee (<https://mapiwee.com/>)
2. Accéder au Jeu via le module de jeu Social Shaker (<https://shkr.cc/5au6i>) disponible en ligne sur <https://mapiwee.com/jeu-de-noel-2025-30-coffrets-maped-creativ-a-gagner>
3. Cliquer sur « Participer »
4. Remplir le formulaire de participation au Jeu, prendre connaissance et accepter le règlement du Jeu
5. Après avoir cliqué sur « Jouer », le module de jeu indiquera au participant s'il a gagné ou non

La participation à ce Concours est strictement personnelle et nominative. Le participant ne peut jouer qu'une fois par jour. Le participant peut revenir sur le Jeu pour retenter sa chance chaque jour.

Il ne sera admis qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même email), si un foyer a gagné une fois il ne peut pas gagner une seconde fois sur toute la durée du jeu. En cas d'inscriptions



multiples, seule la première victoire valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation. Notamment, la participation devra se faire dans le module de jeu Social Shaker du Concours pour être prise en compte. Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le choix des gagnants se déroule comme suit : chaque lot mis en jeu est défini selon une date et un créneau horaire pendant lequel le premier joueur se connectant au Jeu (module de jeu Social Shaker) puis cliquant sur « Jouer » remporte le lot mis en jeu pour cette date et ce créneau horaire spécifique.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations, ci-après dénommées les « Lots ».

Chaque jour, un lot est à remporter. Le joueur qui remporte l'instant gagnant du jour remporte le lot associé à cet instant gagnant.

30 lots seront mis en jeu dans le cadre du Jeu « Jeu de Noël Mapiwee » pour une valeur estimée totale de plus de 808,65€.

30 lots répartis sur 30 jours (1 lot par jour) :

- 3 tablettes magiques Maxi – REF 907077 : 16€ pièce
- 3 machines à dessiner Avatar Tablet Manga – REF 907076 : 23,90€ pièce
- 3 coffrets Textur'Art – REF 907038 : 19,99€ pièce
- 3 coffrets Scrapbooking – REF 907054 : 27,99€ pièce
- 3 machines à dessiner Avatar Studio – REF 907064 : 32,99€ pièce
- 3 coffrets Aqua'Art Maxi – REF 907049 : 22,99€ pièce
- 3 coffrets Airbrush Maker – REF 907080 : 29,90€ pièce
- 3 coffrets Pixel Factory – REF 907700 : 34,90€ pièce
- 3 coffrets Terra Studio – REF 907224 : 32,90€ pièce
- 3 coffrets Scrapbooking Color Mix – REF 907094 : 27,99€ pièce

Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les lots sont attribués aux gagnants tel que désignés ci-dessus et ne sont pas cessibles.

Les lots seront envoyés par colis Colissimo à l'adresse postale communiquée par les gagnants dans le formulaire au moment de leur participation au Concours ou par email à l'adresse email communiquée par les gagnants dans le formulaire au moment de leur participation au Concours. Les lots ne pouvant être remis par



suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées et l'adresse email transmises par les gagnants, seront conservés par la Société Organisatrice.

Les lots seront envoyés aux gagnants dans un délais maximum de 6 à 8 semaines après qu'ils aient gagné.

Après envoi des colis, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des dommages subis par le colis et son contenu.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du présent Règlement et ne saura en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours plusieurs fois sur une même journée (plusieurs participations pour un foyer sur une même journée) ou sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Concours sous son propre et unique nom et une seule fois par jour. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en numéraire à la demande des Gagnants.

Les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les Lots notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des Lots.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS SUR LES GAGNANTS ET DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur les gagnants dans le cadre de leur participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice en vue de la participation au Concours, de la gestion des gagnants et de l'envoi des dotations.

Elles sont collectées dans le cadre du Concours mais ne seront utilisées à des fins commerciales (communication, promotions, à travers des newsletters notamment) que suite à l'accord du participant.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au



Concours disposent conformément à ce Règlement du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer ces droits les participants devront adresser un courrier recommandé AR à l'adresse de la Société Organisatrice du Concours indiquées sur la première page du présent Règlement, en y joignant la copie de leur pièce d'identité.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au Concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du Concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période.

Conformément à sa politique de confidentialité (<https://fr.maped.com/politique-de-confidentialite-et-de-protection-des-donnees-personnelles/>) la Société Organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

ARTICLE 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 10 : OBTENTION DU REGLEMENT

Le Règlement du présent Concours est disponible sur simple demande en complétant le formulaire de contact en ligne sur <https://fr.maped.com/> sur le lien suivant : <https://fr.maped.com/nous-contacter/> avec pour sujet : Jeu-concours Jeu de Noël Mapiwee 2024.

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront soumis et tranchés souverainement par la Société Organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE



Les images utilisées sur la page Internet du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la page Internet du Concours, sont la propriété exclusive de leur titulaire et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ce dernier, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrices ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 : UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés Gagnants, il est expressément convenu que les Participants au Concours autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, sur la(les) page(s) Facebook et Instagram de l'Organisateur et de ses filiales à l'international, ainsi que sur leurs sites internet et dans le cadre de communication via newsletters, les photos publiées, prénom, et âge de l'enfant, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 14 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

ARTICLE 15 : AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement.

Les candidats de moins de 18 ans à la date de lancement du jeu et qui participent au concours en candidat(s) libre(s) devront recueillir l'accord préalable des parents. Un courrier électronique envoyé automatiquement à l'adresse électronique des parents qui sera indiquée par le participant vaudra acceptation de leur part. En l'absence d'adresse électronique des parents le candidat pourra faire signer une lettre d'accord parentale, le scanner et nous le retourner par voie électronique. A défaut d'une autorisation des parents à la date de clôture du jeu, le participant sera automatiquement désinscrit. L'accord parental stipulera explicitement l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix du concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale, avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du Jeu et son éventuel gain



redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 16 : AUTORISATIONS DU PARTICIPANT ET GARANTIES

Autorisations du participant : Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support. - Garanties : Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant, etc.). Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.